

Département
Haute-Loire**EXTRAIT**
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 27 novembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2024	<u>Conseillers en exercice</u> : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 21
Délibération n° : 202411-03	<u>Pouvoirs</u> : 3
	<u>Excusés</u> : 7

Objet : Modification du Bureau de l'EPAGE Loire Lignon

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BENAT Brigitte - BRINGER Jean-Paul -
FILERE Michel – LOMBARDY Sandra - PALHIÈRE Jean-Louis **Communauté de Communes**
Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves **Communauté de Communes du Pays**
de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard **Communauté de Communes du Haut-Lignon** :
BROUSSARD Olivier – RUEL Gilbert **Communauté de Communes des Sucs** : LIOGIER Pierre –
PEROTTI Pascal - DEFOUR André **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** :
CHORLIET Christian - DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay**
Rochebaron : MONCHER Jean-Pierre - MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de**
Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe – GIBERT Pierre **Communauté de**
Communes Montagne d'Ardèche : / **Communauté de Communes des Monts du Pilat** :
BONNEFOY Régis **Communauté de Communes Ambert Livarfois Forez** : SAVINEL Jean
Loire Forez Agglomération : / **Communauté de Communes Val'Eyrieux** : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril (pouvoir donné à
MONTAGNON Jean-Philippe)
Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY
Régis)
Communauté de Communes des Sucs : ABRIAL Jean-Claude (pouvoir donné à DEFOUR
André)

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant désignation des maires et adjoints ;

VU l'article L.5211-2, du Code général des Collectivités Territoriales, portant les règles générales des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'article L.5211-10, du Code général des Collectivités Territoriales, portant le fonctionnement du bureau dans les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les statuts de l'EPAGE Loire Lignon;

VU la délibération n°202211-01 du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon en date du 16 NOVEMBRE 2022, portant sur la composition du Bureau ;

VU la délibération n° 24 de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay désignant Madame Sandra LOMBARDY membre à l'EPAGE Loire Lignon ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Syndical de constituer son Bureau ;

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que selon l'article 8 des statuts de l'EPAGE Loire Lignon, le Conseil syndical arrête la composition du Bureau par délibération.

Parmi les membres du Bureau siègent : le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité Syndical, conformément à la réglementation en vigueur, un secrétaire désigné parmi les membres élus du Bureau et un secrétaire-adjoint désigné parmi les membres élus du Bureau.

Le bureau est composé ainsi :

- 1 Président
- de Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-adjoint

- de Membres

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder au vote en vue de l'élection de Sandra LOMBARDY au Bureau comme membre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- VALIDE la composition du Bureau ;***
- AUTORISE à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

Fait le 27 novembre 2024 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Brigitte BENAT

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans
un délai de 2 mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'État